

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Pontcharra	M. Le Maire, Christophe Borg

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  Oui  non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  
Révision du zonage d'assainissement approuvé le 19/07/2011 et mis à jour annuellement  
Ajout d'un volet eaux pluviales

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?  (Environ en ha)

Déclassement d'environ 10 hectares par rapport au précédent PLU de juillet 2011  
- env. 4,3 hectares dans la partie Est des Ages  
- env. 3,3 hectares à Villard Noir  
- env. 2,4 hectares pour les jardins familiaux ou en extension des hameaux

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de Pontcharra

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?  
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Ancien PLU = annulé en 2015
- POS = caduc depuis le 27 Mars 2017 (loi ALUR)  
donc commune soumise au Règlement National d'Urbanisme jusqu'à approbation du PLU arrêté

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU arrêté le 23 Mars 2017 - phase consultation PPA

PLUi NON  
PLU  
Carte communale  
 Non  
Plusieurs : .....  
.....  
.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui  non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Ouvertures à l'urbanisation uniquement dans les zones desservies par un réseau d'assainissement ou à proximité.  
Programmation de travaux sur le réseau d'assainissement en cohérence avec les objectifs de développement urbain.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui  non examen au cas par cas

L'ancien PLU (annulé en 2015) n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.  
PLU en cours d'élaboration : non soumis à évaluation environnementale (décision du 10 février 2017)

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui  non

Préciser ces études :

Schéma Directeur d'Assainissement mis à jour chaque année (précédentes mises à jour : janvier 2016, janvier 2017, ..)  
Diagnostic puis préconisations de travaux eaux pluviales établis parallèlement aux réflexions sur le zonage afin d'alimenter la partie réglementaire du PLU

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? oui/oui</li> <li>• d'une zone conchylicole ? non</li> <li>• d'une zone de montagne ? oui</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? oui</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? oui</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non -limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) - Plan d'eau des Lônes / Profil de baignade réalisé en 2011 - Zone de montagne - Captage Pied des planches + captage de secours Puits de gorges non utilisé) PPR : - Inondation approuvé le 30/07/2007 avec le zonage réglementaire du PPR inondation Isère ament - Multirisques approuvé le 02/08/2007 avec un zonage réglementaire du PPR multirisques révisé.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Réservoirs biologiques : - Bréda du barrage d'Alleverd à l'Isère et ses affluents - Isère et ses affluents - Confluence avec le Breda au pont de la RD166 Les Granges	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Deux ZNIEFF identifiées - Forêt alluviale de Chapareillan (79 ha à Pontcharra) - Boissements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard Bonnot (32 ha à Pontcharra) Dans le PLU arrêté : aucun projet d'urbanisation n'est permise dans ces secteurs ou à proximité Autres : 134,5 ha de zones humides - l'Isère de Pontcharra au Cheylas - la zone humide de la gare SNCF de Pontcharra- Les Gayets - Les Gayets - la forêt alluviale de Chapareillan - Les Lônes de Pontcharra - L'île ronde, la Rolande et les étangs de Maupas	
Espèces connues protégées : dans les ZNIEFF : Martin pêcheur castor d'Europe, rainette verte, grenouille rousse, triton palmé Orchis de marais, Orchis musc, Sénéçon des marais, Fougère des marais, Grassette à grandes fleurs) Trame verte et bleue / SRCE : 2 corridors écologiques régionaux 1) à l'extrémité Nord de la Commune (au droit du plan d'eau des Lônes) 2) Partie Sud du territoire + trame verte et bleue communale cartographiée dans l'EIE du PLU en élaboration	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : .....</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: .....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Masses superficielles - Isère de l'Arly au Bréda et du Bréda au DRAC : état écologique moyen / obj bon état écologique à 2021 - Bréda : état écologique moyen / obj bon état 2027 - Coisetan : état écologique moyen/ objectif Bon état éco 2027 ..... ..... Masses souterraines 1) Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan bon état qualitatif et quantitatif d'après le SDAGE 2016-2021 2) Domaine plissé BV Isère et Arc bon état qualitatif et quantitatif d'après le SDAGE Rhône Méditerranéenne 2016-2021
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : SCOT de la Région Urbaine Grenoble	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
<b>Précisez :</b> Le nouveau projet de PLU a dimensionné conformément au SCOT 38,5 hectares de capacités foncières pour répondre au développement résidentiel envisagé ( 1% de croissance annuelle envisagée et point mort important = besoins liés au denserement des ménages important de 42 logements/an): - 10,6 hectares en densification dans les zones U ; - 19,4 hectares en extension pour de l'habitat (zones U et AU) ; - 8,5 hectares en zones AU pour des activités. Au total ce sont 10 hectares de moins que dans l'ancien PLU (annulé en 2015) qui sont urbanisables.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>4</sup> <input type="checkbox"/> Unitaire
<b>Autres :</b> Type principal : séparatif (61% du réseau) Des travaux de mise en séparatif sont en cours (secteur Villard Noir) d'autres sont programmés.	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <small>Dans le cadre de l'élaboration du PLU 5 OAP habitat (19,5 ha) et 1 OAP activité (8,5ha) réduction des ouvertures à l'urbanisation par rapport au PLU annulé en 2015</small>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non compétence SABRE <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? <small>non mais obligation d'une zone de prétraitement, traitement et infiltration écrite dans le règlement</small>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Si oui, lesquels :	A noter, il n'y a pas d'ANC à proximité des zones de captage (rapproché/éloigné)
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Arrêt poste de relevage, fermeture de vannes, équipe d'astreinte	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Recherche de cohérence topographique et cohérence urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non
Lesquels : <small>Risques ruissellement sur versant et coulées de Boue identifiés dans le PPRN (aucune construction possible dans le PLU)</small> Problématiques ponctuelles identifiées dans le diagnostic Eaux Pluviales - Ruissellement avec coulée de boue jusqu'aux habitations existantes en provenance probable de la RD288 - Terrain humide près des terrains de sport à Fribaud - débordement du réseau EP au niveau du gymnase du Groupe scolaire lié à l'inclinaison du terrain - Puits perdus saturés au niveau de chenevière de Bayard et le Puisat (entretien à réaliser)	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? → Travaux de mise en séparatif (programmation pluriannuelle) → Travaux Isère Amont du SYMBH en cours, digues, amélioration de la capacité du lit de l'Isère et optimisation du potentiel environnemental du Plan d'eau des Lônes -> Zéro phytosanitaire pour l'entretien des esp Lesquelles : 50 VL : infiltration interdite en zone de protection éloignée ou rapprochée du captage ; gestion à la parcelle ou à l'échelle de la zone pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation); bandes de recul cours d'eau de 20m (Breda et Isère) ou 10m (ruisseaux) ; mesures pour éviter l'imperméabilisation (mini 50% de stationnement en revêtement perméable dans les zones d'activité) ; un % minimum d'espaces verts dont surface en pleine terre imposé ; interdiction de murets et murs en zones inondables)	Oui - non
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Prévention des dysfonctionnements ponctuels liés aux eaux pluviales par une gestion en amont et prise en compte de la présence du risques naturels sur le territoire	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Voir cartes PPRN : risque d'inondation + risques de glissement de terrain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? voir PPR et diagnostic zonage pluvial	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ? Mesures inscrites dans le PLU et le zonage d'assainissement EU EP	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non  Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Tempête - arrêté du 18/11 1982	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : Carte aléas du PPRN Tempête 06-10/11/82 Inondation et coulée de boue 21-23/12/91 Inondation et coulée de boue 21-23/08/2005	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? En cours par le BRGM étude hydrogéologique de l'aquifère lié au cône du Breda et alluvions de l'Isère	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non  Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? SYMBHI - Travaux de renaturation du plan d'eau des Lônes	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Concernant l'assainissement, la station d'épuration est suffisamment dimensionnée et l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation a été pensée en cohérence avec la programmation pluriannuelle de travaux.

Concernant le zonage pluvial, le règlement prévoit des mesures adaptées à toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et prenant en compte chaque bassin versant dans sa globalité.

Enfin, les nouvelles zones urbaines ou à urbaniser sont réduites de plus de 10 ha par rapport à l'ancien PLU (annulé en 2015).

Dès lors il n'apparaît pas nécessaire que le zonage d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

A. Pontcharra Le...

